

222C1017  
FR0014000T90-FS0304

5 mai 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**2MX ORGANIC**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 mai 2022, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 avril 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société 2MX ORGANIC.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions 2MX ORGANIC détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), le déclarant ne détient plus aucune action 2MX ORGANIC au sens de l'article précité.